

La LETTRE INFO FNAM n°7 Janvier-Février 2018

MISE AU POINT SUR LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2019-2025

La toile s'est emballée ces derniers temps sur le thème : « le droit à réparation est derrière nous » avec invite à manifester et autre actions complètement décalées.

- **Cela n'est pas exact et mérite une explication.**

1- Contrairement à ce qui est colporté ou sous-tendu par le net, la FNAM agit constamment et de concert avec le groupe des 12, pour que ce droit à réparation inaliénable soit maintenu. Elle le fait avec discernement, et en prenant bien en compte la réalité du terrain.

Aujourd'hui, en l'état actuel des forces en présence, elle doit d'abord maintenir le dialogue avec l'administration et participer à tous les travaux pour veiller au maintien de ces droits inaliénables, notamment lorsque les soldats paient au prix fort leur engagement pour la défense de la nation (Blessés, mutilés à vie, « Morts pour la France »).

Tout autre type d'action aurait pour corollaire la rupture avec l'exécutif et plus aucune possibilité d'influer sur le cours des événements.

- **Est-ce bien raisonnable, et surtout, est-ce ce que nous voulons ?**

Non bien évidemment. Le métier de soldat est le seul pour lequel on s'engage jusqu'au sacrifice suprême, sans possibilité de droit de retrait comme dans tous les autres métiers, de la sécurité comprise.

Il exige donc ce droit à réparation, voulu par Clémenceau et Maginot et votre fédération, comme les autres grandes associations, en est garante.

2- Il y aurait une rupture dans la résolution des contentieux, les 37 tribunaux des pensions étant supprimés. Cela n'est pas exact.

Toute la juridiction passera à la juridiction administrative (42 tribunaux) et le débat contradictoire existera, le pensionné pouvant bénéficier de l'assistance d'une association et bien sûr d'un avocat. En outre, il appartiendra désormais à l'administration de prouver que l'infirmité d'un blessé n'est pas imputable au service. Enfin est créé un Recours Administratif Préalable Obligatoire qui permettra, en débat contradictoire, d'aller plus vite dans l'attribution des pensions et pourrait éviter, sans le supprimer bien sûr, le recours au contentieux qui prend souvent plus de 2 ans pour aboutir.

Pour mémoire, cela correspond d'ailleurs à des demandes antérieures d'aménagement des procédures jugées trop longues et parfois inadaptées, notamment avec les tribunaux des pensions armés par des magistrats honoraires peu à jour sur les procédures du moment et les CRPMI inefficaces... !

3- A ce jour, L'article 32 de la LPM, qui traite du transfert du contentieux des tribunaux de pension vers les juridictions administratives et l'article 36, qui traite du CPMI-VG, (cet article vise à ratifier les ordonnances d'actualisation de la LPM précédente, prises en 2015 !) ont été inclus dans la loi de programmation militaire. Les discussions qui ont eu lieu avec l'administration ne montrent pas de menaces évidentes du droit à réparation.

Votre fédération sera partie prenante dans les 3 groupes de travail qui vont plancher en mars et avril 2018 sur les décrets d'application de la loi qui, pour mémoire, conditionnent l'exécution même de la loi.

Par ailleurs, le Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre, avec lequel la fédération est en étroite liaison, a déjà déposé des amendements (5) auprès de l'Assemblée Nationale. La FNAM, par ailleurs, est en contact permanent avec les parlementaires pour les inciter à être très attentifs au droit à réparation.

Lisez et faites lire cette lettre INFO FNAM. Transmettez-là notamment à tous vos adhérents dotés d'une adresse mail.

Contacts FNAM: communication@maginot.asso.fr

FÉDÉRATION NATIONALE ANDRÉ MAGINOT

24 bis boulevard Saint Germain - 75 005 PARIS // 01 40 46 71 40 fnam@maginot.asso.fr // communication@maginot.asso.fr
Créée en 1888 - Reconnue d'Utilité Publique le 28/05/1933

Il est donc urgent de ne pas s'emballer si on veut être efficace pour agir avec détermination. C'est la condition sine qua non pour exister encore et influencer sur le cours des événements.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AU-DELA DE NOS HANDICAPS »(ADH)

La FNAM a remis un chèque de 5000 euros à ADH pour lui permettre d'acquérir un « tandem-flex », ce qui lui permettra d'emmener des blessés de guerre sur des pistes enneigées.

En effet, « *Au-Delà de nos Handicaps* » accompagne la reconstruction, l'émancipation et la réinsertion des soldats blessés, comme de blessés du monde civil, notamment par la pratique d'activités de pleine nature. Avec ce nouveau tandem payé au 2/3 par Maginot, cela permettra à ADH :

D'accompagner le 13 mars, à Puy-Saint-Vincent, un jeune Caporal de 33 ans, tétraplégique depuis 2016, au rassemblement national de ski de la Fédération des clubs de la défense

D'accompagner 2 blessés lourds et 3 blessés en mesure de skier debout pour effectuer la descente de la Vallée Blanche au stage de reconstruction « *Vallée blanche* » qui se déroulera à Chamonix du 1er au 7 avril 2018.

Piloté par des skieurs chevronnés (moniteurs-guides en général), le « tandem-flex » permet à un tétraplégique lourd d'accéder à des univers auquel il n'a souvent jamais eu accès ! En outre, les grands espaces favorisent la résilience, en incitant à repousser ses limites, et permettent, ainsi, de toucher à de nouvelles perspectives de vie...

DERNIÈRE MINUTE

Le 9 mars matin, l'exécutif a annoncé que la Française Des Jeux (FDJ) allait être privatisée. Ceci représente pour nous une très mauvaise action si des mesures de sauvegarde ne sont pas prises, notamment vis-à-vis des créateurs et actionnaires historiques que sont les associations de mutilés.

En effet, ce sont ces associations qui ont créé en 1930 la Loterie Nationale qui a été mise en place pour pallier les insuffisances et la non prise en compte par l'Etat de la situation précaire des mutilés au lendemain de la grande guerre. Cette loterie a permis, dès le départ, à près d'un million de mutilés d'améliorer leurs conditions de vie de base et leur reconstruction.

Aujourd'hui, si les petits actionnaires que représentent ces associations ne sont pas protégés par des clauses précises, ils risquent de disparaître à moyen terme. Cela serait très dommageable pour les actions de solidarité et de mémoire qu'ils réalisent et qui, sans financement, ne seraient plus possible.

Aujourd'hui, comme hier, les revenus en provenance de la FDJ permettent notamment de financer les activités de mémoire au sein de l'Education Nationale comme cela vous a été décrit plus haut, les activités de solidarité au profit des établissements hospitaliers et de santé et toutes les activités qui permettent aux grands blessés de guerre et civils ainsi qu'à leur familles, d'être soutenus dans leurs démarche et leur reconstruction via de nombreuses activités dont le sport.

L'Etat, qui ne le fait pas aujourd'hui, ne pourra pas plus le faire demain car ce sont avant tout des opérations de proximité et de terrain, ce qu'il ne sait pas faire.

Pour conclure

N'hésitez pas à nous faire part régulièrement des actions que vous menez. Cela permet de faire connaître le travail réalisé au profit de nos adhérents, mais aussi des jeunes d'aujourd'hui dans le cadre de nos objectifs intergénérationnels.

Lisez et faites lire cette lettre INFO FNAM. Transmettez-là notamment à tous vos adhérents dotés d'une adresse mail.

Contacts FNAM: communication@maginot.asso.fr